

RÉSUMÉ DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Le Mécanicien d'engins de chantier des travaux publics est amené à exercer des activités au niveau de l'ouvrier qualifié dans le cadre de tâches de maintenance préventive et corrective des matériels de travaux publics.

Le mécanicien exerce ses activités :

- soit dans les entreprises qui assurent la vente, la location, l'entretien, la révision et la réparation de ces matériels,
- soit dans les entreprises ou les collectivités utilisatrices, dont l'importance et les activités justifient la présence d'un ou plusieurs agents de maintenance.

Les tâches qui lui sont confiées sont accomplies :

- soit dans un atelier où les matériels sont réceptionnés pour entretien, réparation ou rénovation,
- soit sur le terrain même où évoluent ces matériels, avec l'outillage strictement nécessaire.

L'évolution de l'activité conduit de plus en plus le mécanicien à intervenir dans des domaines de haute complexité, de spécificité croissante suivant les branches professionnelles, avec des impératifs nouveaux de compétence et d'efficacité.

Selon les conditions et les lieux où s'exerce son activité, le mécanicien est appelé :

- soit à assurer seul l'entretien, la réparation, l'essai et la mise en œuvre des matériels,
- soit à participer à cette activité sous le contrôle et les directives d'un encadrement technique,

Dans le respect des spécificités des matériels et de leurs milieux d'utilisation, le mécanicien doit :

- comprendre le fonctionnement des systèmes et s'adapter à leur évolution technologique,
- exécuter les actes professionnels relatifs aux interventions préventives et correctives relevant de son domaine et de son niveau de compétence, dans le respect des règles de sécurité,
- communiquer pour :
 - s'informer sur une situation professionnelle,
 - rendre compte de son activité.